

Image not found or type unknown



Sommutation Interpellative aux représentants légaux

Par **Coppa**, le **13/01/2013** à **11:07**

Bonjour,
J'ai effectué une sommation interpellative envers les représentants légaux d'une compagnie d'assurance.
C'est une simple préposée à la direction juridique qui y répond.
Quelle est la valeur de sa réponse.
Puis-je la considérer comme une non réponse puisque les personnes sommées n'ont pas répondu et que cette préposée ne peut en aucun cas engager la compagnie.....
Merci.
Cdt